

Face à un gouvernement sourd et autoritaire, la seule issue est de préparer la riposte interprofessionnelle

Le 30 septembre, le Premier ministre a décidé d'imposer aux fonctionnaires le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) malgré l'opposition majoritaire des syndicats FO, CGT et Solidaires. La fédération FO des fonctionnaires avait annoncé son refus de signer le 21 septembre. En effet, comment signer un protocole qui confirme le gel du point d'indice depuis 2010 et la perte de salaires depuis 2000 ? Comment signer le protocole d'un gouvernement qui n'a rien prévu pour les fonctionnaires dans le budget 2016 ? Comment cautionner un calendrier de mise en oeuvre qui s'étale de 2017 à 2020, soit après les élections présidentielles de 2017 ?! **Au contraire, avec sa fédération de fonctionnaires, la FNEC FP-FO exige l'ouverture immédiate de négociations sur la revalorisation des salaires par l'augmentation du point d'indice.**

Le 5 octobre, les personnels d'Air France, en manifestant par milliers : pilotes, hôtesses, stewarts, personnels au sol, ont dit non ensemble à la division, non au chantage de la direction appuyée par le gouvernement (les pilotes « égoïstes » seraient responsables de faire couler l'entreprise!). **Tous les personnels ont dit NON, ensemble avec leurs organisations syndicales (sauf la CFDT), au plan de suppression de 2900 emplois. En s'adressant par la même occasion au gouvernement, ils ont montré la marche à suivre à tous les salariés !**

Le ministère a réuni le Conseil Supérieur de l'Education les 7 et 8 octobre pour discuter des nouveaux programmes (cycles 2, 3 et 4). Tout en défendant la position de rejet des textes, FO, avec les autres organisations syndicales (sauf CFDT et UNSA) a refusé la mise en place de l'intégralité des programmes dès la rentrée 2016. Or pour le ministère, échelonner dans le temps la mise en oeuvre des Programmes se traduirait par « la mise en péril des cycles » et mettrait à mal la « cohérence » avec la loi de refondation et le socle commun. Ainsi, en réalité, il n'y aurait rien à discuter puisque toutes les règles sont fixées à l'avance ! La ministre de l'Education nationale applique les mêmes méthodes que le Premier ministre vis-à-vis des fonctionnaires : quand un accord ou un texte sont rejetés par les organisations syndicales, ils s'appliquent quand même ! C'est le fait du prince, c'est leur conception de la démocratie. C'est la fonction de leur « dialogue social » !

Ce 10 octobre, plusieurs dizaines de milliers de manifestants, dont au moins 7 000 sous les banderoles de FO, ont défilé à Paris pour l'abrogation de la réforme du collège à l'appel de 14 syndicats. Pour FO, après le succès de cette manifestation, l'heure est à la grève jusqu'au retrait de la réforme, comme l'ont scandé avec force les manifestants. **Bloquer la réforme du collège, c'est le moyen pour bloquer cette machine infernale qui est en train de liquider l'école, les statuts nationaux à travers les rythmes scolaires et les PEdT...**

Une chose est sûre : la mobilisation unie des personnels peut faire plier la ministre et le gouvernement !

Vincent Sermet
secrétaire départemental

ERAGNY PPDC

Dispensé
de timbrage

Déposé le 16/10/2015

SOMMAIRE**P1-** éditorial**P2-** APC à Jouy le Moutier ; REP / REP + formations, indemnités ; ZIL à Cergy Ouest Osny**P3-** calendrier des instances CAPD, CTSD *permanences à l'ESPE de Cergy**P4-** bulletin d'adhésion 2015-2016

ORGANISATION DES APC – COMMUNIQUE DU SNUDI FO 95 aux écoles de JOUY LE MOUTIER

Contacté par des collègues de la ville, le SNUDI FO a interpellé l'IEN à propos de sa note de service du 18 septembre consacrée aux APC. En effet, le PEDT et le cadre proposé ne permettraient plus d'organiser des séances d'APC sur le temps du midi par exemple. Ainsi, la municipalité de Jouy le Moutier à l'initiative du PEDT, après avoir de nouveau modifié les horaires des écoles pour cette rentrée 2015, imposerait les horaires des APC pour les conformer à son "aide aux leçons" organisée de 16h à 17h30.

C'est inadmissible ! Dans cette même logique, l'IEN évoque au syndicat sa volonté d'organiser "des sessions raisonnées et harmonisées" d'1h30 dans le cadre du PEDT.

Pourtant, la réglementation (circulaire APC de 2013) permet bien d'organiser des séances de 30 minutes (pour une pause méridienne de 2h) ou sur un autre temps choisi par l'enseignant. Aucun format horaire préétabli ne peut être imposé. C'est d'ailleurs ce qui se pratique dans d'autres circonscriptions du Val d'Oise.

Le SNUDI FO a rappelé tout ceci à l'IEN et a saisi la direction académique sur cette question.

Le SNUDI FO invite les enseignants à se réunir dans les écoles pour définir leur projet d'organisation des APC en connaissance de cause.

Le SNUDI FO refuse qu'une partie des obligations de service des PE dépende de la collectivité territoriale par la mise en oeuvre du PEDT. Les PE sont fonctionnaires d'Etat et veulent le rester.

Pour le SNUDI FO 95, l'heure est toujours à la résistance contre cette réforme des rythmes scolaires et les PEDT qui menacent le fondement même de l'école républicaine et le statut des enseignants fonctionnaires d'Etat.

Contactez le syndicat pour toute précision et explication.

Le 5 octobre 2015.

EDUCATION PRIORITAIRE : REP et REP +

A propos des journées de formation REP +

Le SNUDI FO a été interpellé par des PE du réseau REP + Chanteraine de Sarcelles à propos de la journée organisée au collège Chanteraine mardi 15 septembre avec les horaires suivants (!) : 10h-12h30 / 14h-17h50 (au lieu de 8h30-12h / 14h-16h10).

Le SNUDI FO 95 a dénoncé auprès de l'IEN que "l'allègement de service" prévu par les textes pour les réseaux REP + fasse, l'objet d'une modification des horaires habituels pour cette journée ainsi que d'un dépassement de service, tout cela dans un cadre non réglementaire.

Le nouveau régime indemnitaire des enseignants en REP + ne peut justifier une déréglementation de leurs obligations de service.

Le SNUDI FO 95 n'accepte pas une banalisation du travail gratuit. La bonne volonté ainsi que l'investissement des enseignants en éducation prioritaire ne peuvent que se trouver diminués par cette manière de procéder.

Avec les horaires prévus, quid de l'étude surveillée et des frais de garde supplémentaires pour leurs enfants ?

Suite au message du SNUDI FO, l'IEN a finalement supprimé le dépassement prévu des horaires de la journée de formation. Les horaires habituels devraient désormais également être respectés.

Indemnités REP et REP +

*Les décrets d'application, publiés le 28 août 2015, reportent l'actualisation et le paiement des indemnités sur les payes d'octobre ou novembre.

* Les indemnités doivent être versés à la fois aux titulaires de la classe et aux brigades REP + pour les 9 journées de formation en REP +

Contactez le SNUDI FO 95 si l'indemnité n'était pas versée,

REP : 144,5 euros bruts / mois

REP + : 192,6 euros bruts / mois

« Compte-rendu du remplaçant » ZIL à Cergy Ouest Osny

Dans un document interne à la circonscription, il était demandé aux ZIL de remplir une fiche concernant le titulaire de la classe pour indiquer la présence (ou non) de progressions, d'un cahier journal, d'un travail à poursuivre, du projet APC de la classe... de noter le nom des élèves absents puis de compléter (comme dans une fiche de préparation personnelle) les apprentissages réalisés avec objectifs, durée etc.

Contacté par des collègues ZIL de la circonscription, le SNUDI FO a immédiatement interpellé l'IEN pour lui demander de supprimer ce document

Le SNUDI FO écrivait le 26 septembre dernier à l'IEN :

« Nous sommes stupéfaits pour plusieurs raisons :- les collègues ZIL n'ont pas vocation à être vos "adjoints" chargés de vérifier la présence de documents

réglementaires dans les classes où ils effectuent des remplacements : ils n'en ont ni le pouvoir ni la fonction.

- à part encourager la délation, créer un climat malsain et a fortiori mettre les collègues en opposition les uns avec les autres, nous ne voyons pas l'intérêt de ce document.

- concernant les informations sur les présences/absences des élèves, vous savez comme nous qu'elles figurent déjà obligatoirement dans le registre d'appel présent dans chaque classe et n'ont aucune raison d'être compilées en circonscription,

Nous vous demandons donc que ce document sans valeur réglementaire soit supprimé. »

Suite à l'intervention du SNUDI FO, ce « compte-rendu du remplaçant » sera retiré.

Calendrier CAPD (carrière individuelle)

26/11/15	9h00	GT CAPD	Circulaire mouvement
17/12/15	9h00	GT CAPD	Circulaire mouvement
26/01/16	9h00	GT CAPD	Mouvement inter départemental
10/03/16	9h00	CAPD	Listes d'aptitudes - Disponibilités - Hors classe CAPA SH - Création ULIS-DDEAS - Départ en formation psychologue (DEPS) - Congés formation
14/04/16	9h00	CAPD	Prioritaires mouvement - affectation ULIS - Congés formation
19/05/16	9h00	CAPD	Temps partiels - Mouvement à TD - Information sur les temps partiels accordés et sur les entretiens en cours après avis défavorable - Tableau d'avancement à la hors-classe
09/06/16	9h00	CAPD	Recours temps partiels - Réaffectations prioritaires MCS - ineat-exeat
30/06/16	9h00	GT CAPD	Mouvement intra départemental - affectations ATP - Affectations TRS
30/08/16	9h00	CAPD	Ajustement mouvement intra-départemental - affectations à titre provisoire - ineat-exeat - PES

Calendrier CTSD (dates de la carte scolaire 1^{er} degré et assistance éducative)

05/11/15	9h00	CTSD	Bilan de rentrée
19/11/15	9h00	GT CTSD	Assistance éducative - Barème
11/02/16	9h00	GT CTSD	Carte scolaire 1er degré + carte ASH
18/02/16	9h00	CTSD	Carte scolaire 1er degré + carte ASH
10/03/16	14h00	Repli CTSD	Carte scolaire 1er degré + carte ASH
24/05/16	9h00	GT CTSD	Assistance éducative
26/05/16	9h00	GT CTSD	Ajustements 1er degré
02/06/16	9h00	CTSD	Ajustements 1er degré - Assistance éducative

Aux stagiaires PES du Val d'Oise



SNUDI FO 95

38 Rue d'Eragny

95310 Saint-Ouen l'aumône

snudi.95@free.fr 01.30.32.83.85 / 06.81.12.76.30

www.snudifo95.com

SNUDI FO 95 sur facebook



**Le SNUDI FO 95 assure des permanences à l'antenne ESPE de Cergy chaque semaine
(mardi, vendredi)**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou problème.

**BULLETIN D'ADHESION AU SNUDI - FO 95
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 (nouveaux adhérents)**



NOM : **PRENOM** : **date de naissance** :/...../.....

ADRESSE PERSONNELLE :

TEL. FIXE : **PORTABLE** : **MAIL** :@.....

(en cas de non réception de nos informations par courriel, n'hésitez pas à nous envoyer un mail afin que nous corrigions votre adresse)

Nom et commune de l'école :

Statut (entourez) : Instit. - PE / directeur – adjoint / retraité(e) **Echelon** :

Type de poste : élém / mat / mat élém // adj spé option... / psy / brig / zil / PEMF / autre :

A : TEMPS COMPLET - TEMPS PARTIEL 80% - TEMPS PARTIEL 50% - TEMPS PARTIEL 75%

**66% DU MONTANT DE LA COTISATION SONT DEDUCTIBLES DE VOS IMPOTS
OU DONNENT DROIT A UN CREDIT D'IMPOT**

	Ech 3	Ech 4	Ech 5	Ech 6	Ech 7	Ech 8	Ech 9	Ech 10	Ech 11
INSTIT.			130 €	135 €	140 €	149 €	158 €	168 €	180 €
P.E.	139 €	147 €	156 €	165 €	173 €	183 €	192 €	203 €	220 €
P.E. HC			230 €	245 €	259 €				

RETRAITE	90 €
AVS / EVS	40 €
MASTER	30 €
PES	100 €

Supplément de cotisation			
SEGPA / EREA / UPI	+ 15 €	DIRECT. CLASSE UNIQUE	+ 11 €
RASED / CLIS / IMF / IME	+ 10 €	DIRECT. 2 A 4 CLASSES	+ 16 €
		DIRECT. 5 A 9 CLASSES	+ 18 €
		DIRECT. 10 CLASSES ET +	+ 20 €

N.B : Cotisation réduite au prorata pour les temps partiels

Pour les nouveaux adhérents : cotisation payée pour l'année scolaire :

Vous étalez vos paiements par chèque sur les mois que vous souhaitez en 2015 et 2016.

Vous pouvez payer :

- En deux fois : un chèque pour 2015 et un chèque pour 2016 (à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso le mois de prélèvement)
- En plusieurs fois : établir les chèques (5 maximum pour 2015 et 5 maximum pour 2016) à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso les mois de prélèvement à partir de juillet 2015 et jusqu'en juin 2016.

Ce bulletin est à transmettre, avec le ou les chèques, au délégué du SNUDI-FO ou à renvoyer à :

Union Départementale Force Ouvrière SNUDI-FO 38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône

Tél : 01 30 32 83 85 ou 06 81 12 76 30 Mail : snudi.95@free.fr

2015 - Nombre de versements :

Banque :

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4	Vers 5
Montant					
Chèque N°					
Mois de prélèvement					

2016 - Nombre de versements :

Banque :

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4	Vers. 5
Montant					
Chèque N°					
Mois de prélèvement					

Date :

signature :